

VI.5. Patrimoine et paysage

VI.5.1 Patrimoine règlementé

VI.5.1.1. Monuments historiques

Rappel :

Un Monument Historique (MH) est un monument ou un objet qui a été classé ou inscrit comme tel afin d'être protégé, en raison de son intérêt historique, artistique et architectural. La loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques établit les niveaux de protection en deux catégories d'édifices :

- « Les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public ». Ces immeubles peuvent être classés en totalité ou en partie.

- « Les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation ». Ceux-ci peuvent être inscrits sur l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Chaque édifice classé ou inscrit au nombre des monuments historiques déploie autour de lui un rayon de protection de 500 mètres. Ils peuvent également faire l'objet de la mise en œuvre d'un périmètre délimité des abords, adapté aux spécificités du monument.

L'aire d'étude éloignée comprend 7 monuments inscrits ou classés au titre des monuments historiques dont **quatre d'entre eux sont localisés dans le centre historique de Saint-Pierre-le-Moûtier**, un à Livry à l'ouest de l'AEI et deux en limite sud-ouest de l'AEE.

Tableau 71 - Monuments historiques présents sur l'aire d'étude éloignée

Commune concernée	Id. officiel	Id. étude	Nom de l'édifice	Date de l'inscription ou du classement	Distance au centre de l'AEI (en km)
Saint-Pierre-le-Moûtier	PA00113013	MH.1	Bailliage (ancien)	Classement le 21/08/1927	0,63
Saint-Pierre-le-Moûtier	PA00113014	MH.2	Eglise Saint Pierre	Classement le 12/07/1886	0,55
Saint-Pierre-le-Moûtier	PA00113015	MH.3	Maison dite du Lieutenant criminel	Inscription le 02/11/1926	0,53
Saint-Pierre-le-Moûtier	PA00113016	MH.4	Maison du 15e siècle	Inscrit partiellement le 10/12/1926	0,56
Livry	PA00112908	MH.5	Eglise Notre Dame	Inscription le 12/01/1940	2,4
Le Veurdre	PA00093337	MH.6	Chapelle Saint-Mayol	Classement le 04/02/1974	6,2
Le Veurdre	PA00093415	MH.7	Château de la Beaume	Inscription le 07/10/1991	5,3

VI.5.1.2. Sites classés, inscrits et zones de protection

Dispositions générales :

La loi du 2 mai 1930 organise aujourd'hui, dans les articles L 341-1 à L 341-22 du Code de l'environnement, la protection des monuments naturels et des sites dont le caractère particulier est à protéger. Ces monuments ou sites ont une valeur patrimoniale d'un point de vue naturel, scientifique, pittoresque, artistique, historique ou légendaire, qui justifie une politique rigoureuse de préservation au nom de l'intérêt général.

Toute modification de leur aspect nécessite une autorisation préalable du ministère de l'Environnement ou du préfet de Département après avis de la DREAL, de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et, le plus souvent, de la Commission départementale des sites. « Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État. ».

Zones de protection :

Les zones de protection ont été instituées par le titre III de la loi du 2 mai 1930 dans ses articles 17 à 20, permettant de protéger des secteurs « autour des monuments naturels et des sites inscrits ».

L'article 20 stipulait que « tous les projets de grands travaux de quelque nature qu'ils soient, intéressant tout ou partie de cette zone, doivent être soumis pour avis au Ministre chargé des Affaires Culturelles ». Les zones de protection comprennent usuellement plusieurs secteurs où des servitudes générales et particulières y sont applicables. Elles sont précisées par un **règlement annexé au décret ministériel**.

Aujourd'hui, les articles relatifs aux zones de protection ont été abrogés par la loi du 7 janvier 1983 (article 72) instituant les ZPPAUP. Toutefois, la même loi stipule que les zones **continuent de produire leurs effets** jusqu'à leur suppression ou leur transformation en ZPPAUP.

En fonction du libellé de l'arrêté de la zone de protection, les demandes d'autorisations de travaux déposées au titre du code de l'urbanisme situées dans son périmètre, suivent la **même procédure que celle des sites classés**.

L'aire d'étude éloignée ne comprend pas de sites classés, inscrits ou de zones de protections spécifiques. Le site classé le plus proche est celui du Bec d'Allier à plus de 13 kilomètres au nord des limites de l'AEI.

VI.5.1.1. Archéologie

Dispositions générales :

Sur l'ensemble du territoire national, le Code du patrimoine prévoit que certaines catégories de travaux et d'aménagements font l'objet d'une transmission systématique et obligatoire au préfet de région afin qu'il apprécie les risques d'atteinte au patrimoine archéologique et qu'il émette, le cas échéant, des prescriptions de diagnostic ou de fouille. Les catégories de travaux concernés sont : les zones d'aménagement concerté (ZAC) et les lotissements affectant une superficie supérieure à 3 ha, les aménagements soumis à étude d'impact, certains travaux d'affouillement soumis à déclaration préalable et les travaux sur immeubles classés au titre des Monuments Historiques (livre V, article R. 523-4).

« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques. » article R111-4 du Code de l'urbanisme

En cas de découvertes fortuites lors des travaux, le Code du patrimoine prévoit les dispositions suivantes :

« Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépulture anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la **déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie.** » Article L 531-14 du Code du patrimoine

Aucune Zone de Présomption de Prescription Archéologique n'a été relevée au sein de l'aire d'étude éloignée. Toutefois l'AEI est soumise aux dispositions générales exposées ci-dessus.

La réponse de la DRAC confirme l'absence de vestiges archéologiques connus à ce jour au sein de l'AEI. Toutefois, elle précise que « ces informations ne préjugent pas de la mise en œuvre d'opérations d'archéologie préventive qui pourraient être prescrites au vu des caractéristiques du projet d'aménagement, en application du livre V du code du patrimoine (parties législative et réglementaire) ».

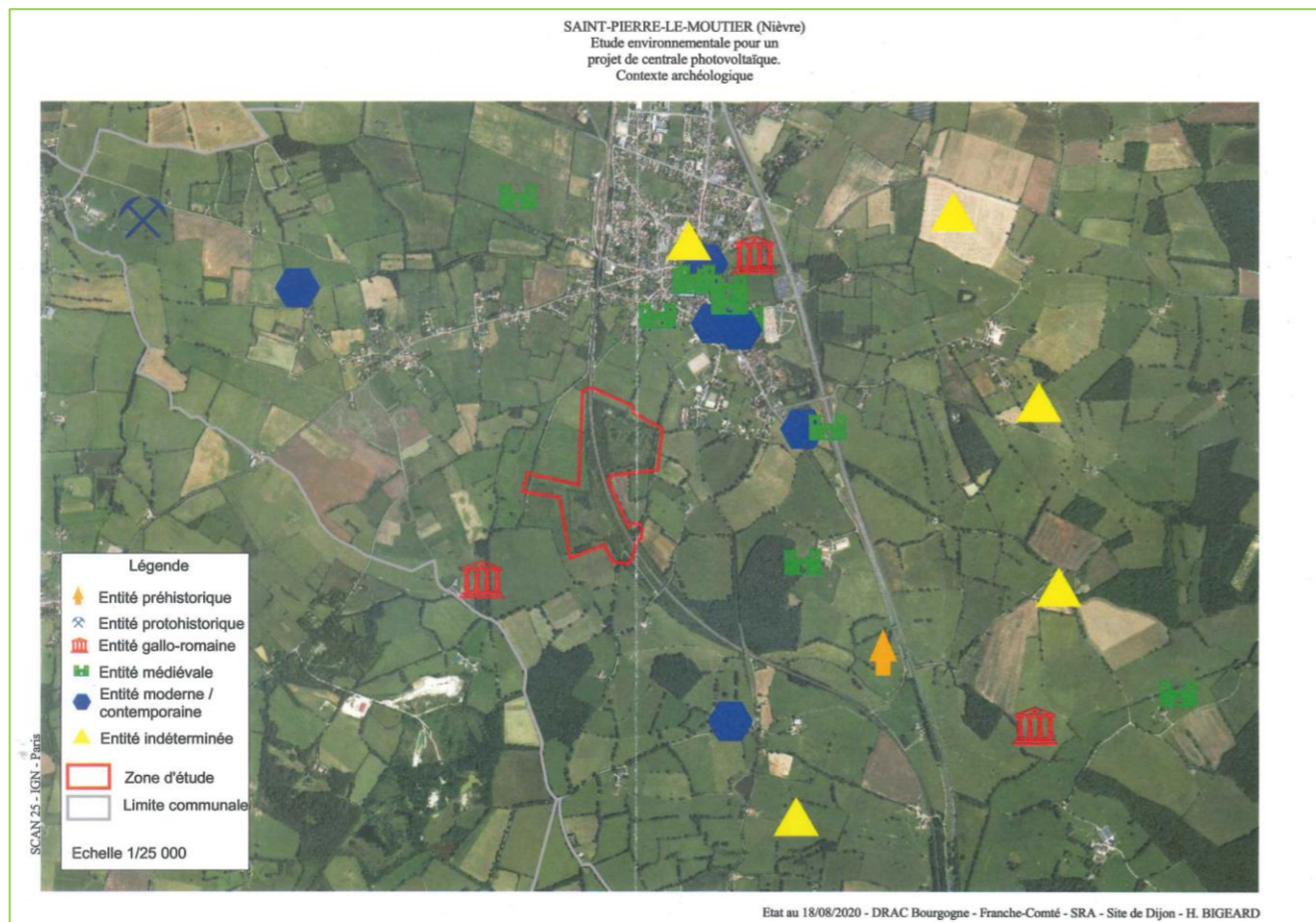
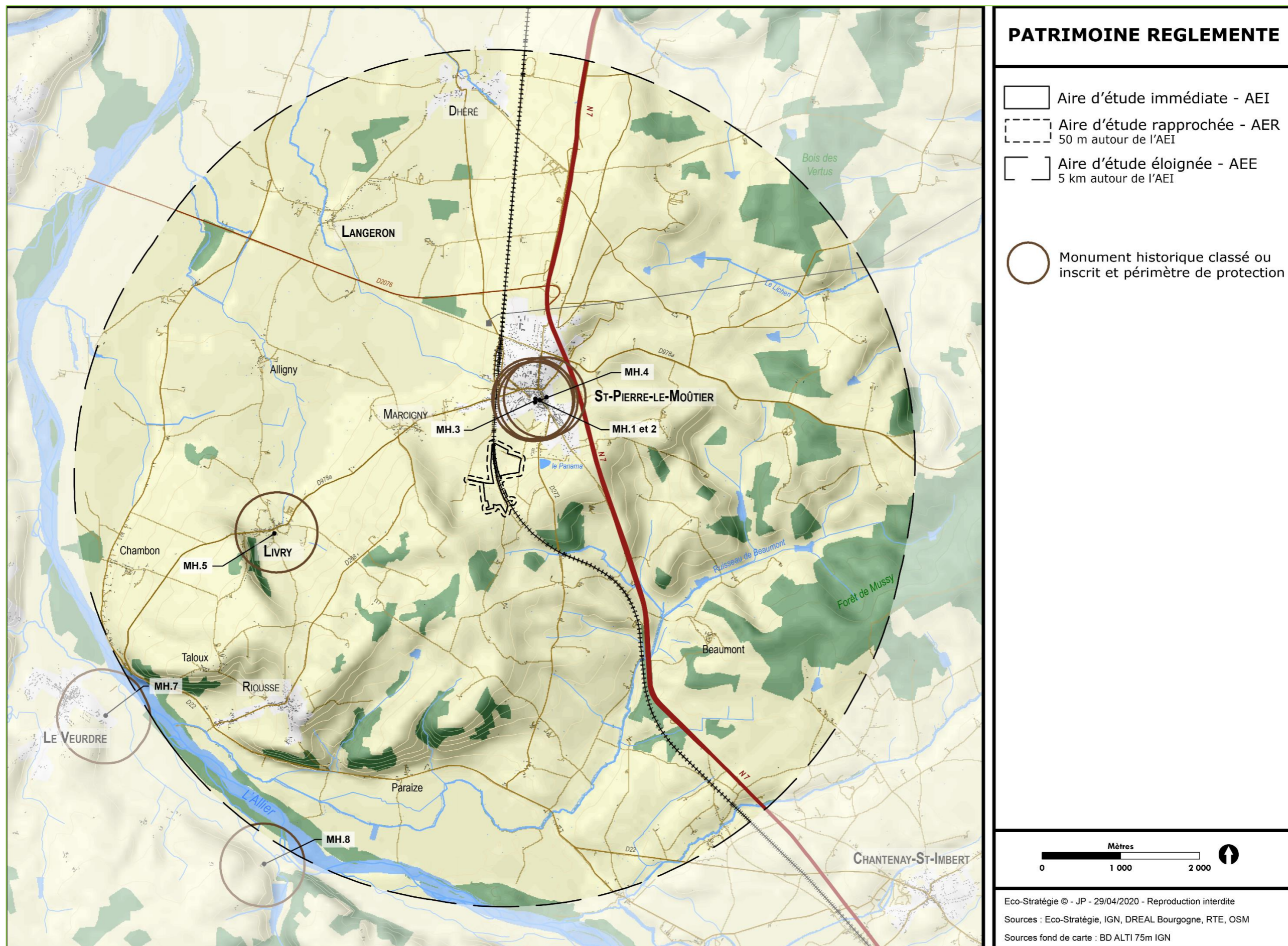

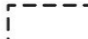
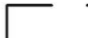



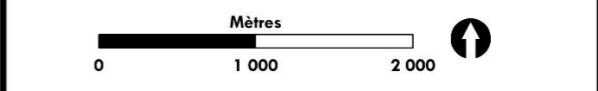
Figure 114 – Sites archéologiques référencés à ce jour par la DRAC, courrier du 13 octobre 2020



PATRIMOINE REGLEMENTE

-  Aire d'étude immédiate - AEI
-  Aire d'étude rapprochée - AER
50 m autour de l'AEI
-  Aire d'étude éloignée - AEE
5 km autour de l'AEI

-  Monument historique classé ou inscrit et périmètre de protection



Eco-Stratégie © - JP - 29/04/2020 - Reproduction interdite
 Sources : Eco-Stratégie, IGN, DREAL Bourgogne, RTE, OSM
 Sources fond de carte : BD ALTI 75m IGN

Figure 115 – Carte du patrimoine réglementé à l'échelle de l'aire d'étude éloignée

VI.5.2 Fondements paysagers

VI.5.2.1. Unités paysagères

Sources : *Atlas des paysages des Alpes de la Nièvre disponible en ligne :* <http://www.nievre.gouv.fr/atlas-des-paysages-de-la-nievre-a479.html>

L'AEI se localise dans l'unité paysagère **Entre Loire et Allier**. Une autre unité paysagère est présente à l'échelle de l'AEE : le **Val d'Allier**.

Entre Loire et Allier

Description générale :

Les paysages de cette unité paysagère sont qualifiés « d'entre deux », à l'interface entre la Loire à l'est et l'Allier à l'ouest. Une **dorsale de collines** culminant à 278 m marque la ligne de partage des eaux entre ces deux bassins versants.

En direction de la Loire, un **coteau entaillé de vallons** et des points de vue en belvédère sur la vallée forment des collines amples. Un maillage bocager lâche et irrégulier, encadrant de grandes parcelles de cultures et de prairies forme plusieurs échelles de perception. Les vues sont plus intimes dans les fonds de vallon mais sans être fermées, et plus amples sur les hauteurs, sans offrir de très larges panoramas. Ces coteaux sont localement marqués à proximité de Livry, mais sont davantage contrastés en rive gauche de l'Allier. Des formations de marnes et calcaires tendre voire de grès forment ces reliefs collinéens et coteaux, contrastant avec des alluvions, sables et argiles en fond de vallée.

L'**agriculture tient une place importante** puisque le paysage est façonné par des prairies cultivées en lien avec l'élevage bovin. Les **espaces boisés sont rares**, même si des boisements de feuillus ponctuent l'est de cette unité paysagère sur les coteaux.

L'**habitat s'est développé le long d'axes de communication structurants**, à l'instar de la route nationale 7 (RN7) ou de la voie ferrée traversant l'unité paysagère du nord au sud. Plusieurs bourgs et hameaux sont perchés sur les collines, mais les villages les plus importants se situent à mi-pente sur les collines. Les **silhouettes de nombreux bourgs ou villages sont visibles de loin** et montrent un développement plus récent. L'urbanisation linéaire s'étale, déconnectée des groupes bâtis. De nombreuses fermes importantes, parfois à cour fermée aux allures fortifiées, ainsi que de nombreux châteaux ponctuent le paysage.

Val d'Allier

Description générale :

Structurant le département, le val d'Allier borde l'ouest de l'AEE. La rivière suit l'orientation sud/nord de la faille bordière de la Limagne, selon une pente très faible et sur un large fond. L'écoulement de la rivière est donc très doux, dessinant de larges méandres qui progressent et évoluent au fil des courants et des crues. Ce **remaniement perpétuel et naturel du lit de la rivière dessine un espace de mobilité et** constitue la **richesse essentielle des paysages du val d'Allier**.

Du fait de sa divagation et de la fin de la batellerie, les berges de l'Allier sont difficilement accessibles. Les points de contact entre les activités humaines et la rivière sont rares (peu de ponts) et les vues sur la rivière sont rares. Cela renforce l'image de rivière sauvage qui fait la renommée de l'Allier.

Les franchissements de l'Allier (ponts) sont synonymes de renforcement artificiel des rives. C'est près de ces renforcements que sont installés les champs de captage de l'eau potable, car ils y sont protégés des divagations de la rivière (infiltration des eaux et dilution des pollutions agricoles).

En fonction de la qualité agronomique des sols et de leur caractère inondables, l'occupation du val d'Allier s'est organisée en couches successives le long de son tracé :

- Les zones urbanisées et les principaux axes de circulation ont été rejetés en dehors de la zone inondable,
- De grands secteurs de cultures et d'élevage viennent ensuite sous la forme de grand champ ou de système bocager,
- Un cordon boisé de largeur variable recouvre les zones de dépôts récents. C'est cette zone épaisse et sauvage qui constitue, sur de longs tronçons, l'image de l'Allier, vue de l'extérieur.

Enjeux et dynamiques d'évolution :

Les principaux enjeux paysagers ont été relevés et cartographiés au sein de l'atlas des paysages. L'AEI est directement concerné par des enjeux liés à la maîtrise des extensions bâties, et au soin à apporter au paysage perçu depuis les axes principaux :

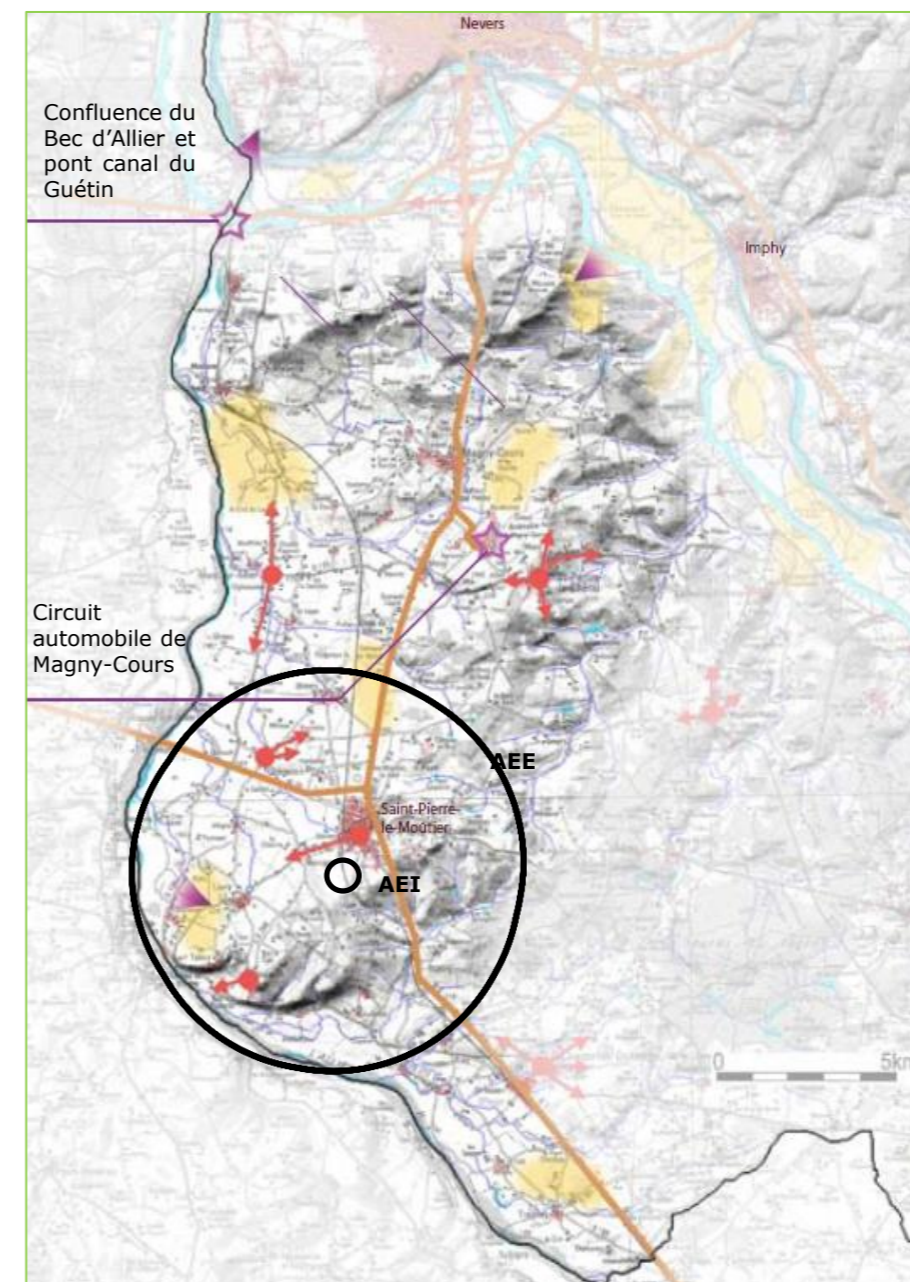


Figure 116 – Enjeux Entre Loire et Allier et Val d'Allier (Source : Atlas des paysages de la Nièvre)

- Belvédère à maintenir ou à mettre en valeur
- Site à mettre en valeur
- Maintenir l'ouverture du fond de vallée, cours d'eau à mettre en valeur
- Rouvrir le fond de vallée
- Soigner l'impact paysager de la gestion forestière. Versant très visible.
- Gérer et préserver le petit parcellaire des coteaux
- Maintenir une diversité paysagère dans les espaces ouverts
- Soigner le paysage perçu depuis les axes principaux
- Maîtriser les extensions bâties

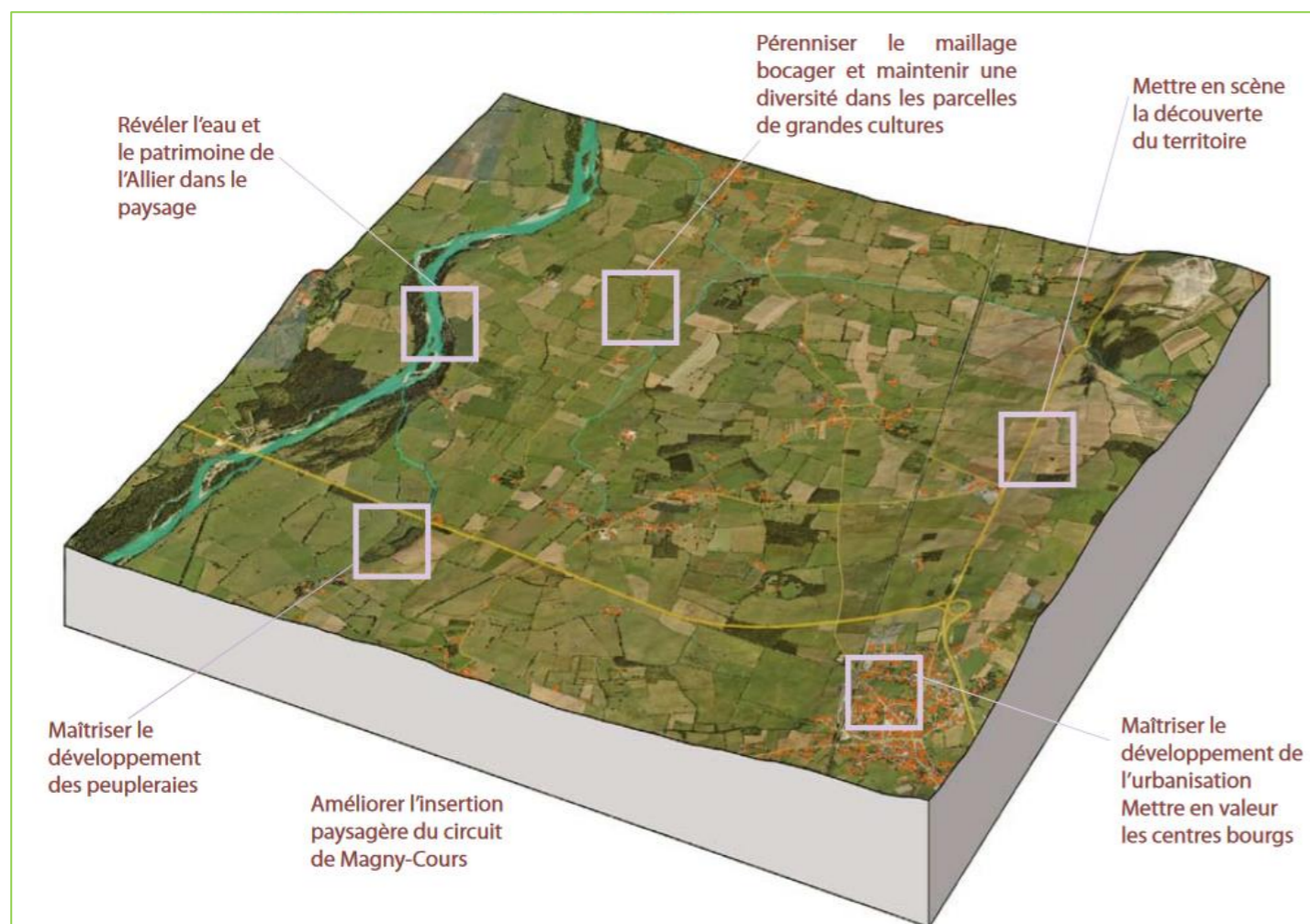


Figure 117 – Enjeux paysagers des deux unités paysagères synthétisés (Source : Atlas des paysages de la Nièvre)

L'AEE est concernée par les enjeux liés à la perception du paysage depuis les axes de communication principaux, le maintien de la diversité paysagère dans les espaces ouverts (vers Livry et Dhéré).

Parmi ces enjeux illustrés, certains concernent particulièrement l'aire d'étude éloignée:

- **Pérenniser le maillage bocager et maintenir une diversité dans les parcelles de grandes cultures**

Le maintien d'une diversité paysagère passe par la **conservation et le renouvellement des arbres isolés, des haies bordant les chemins**, qui ensemble modulent l'échelle du paysage et lui donnent des repères. Les abords des chemins, trop souvent réduits à leur plus simple expression, doivent être le support de cette diversité et concilier desserte agricole et découverte de ces paysages. Leur aménagement est à coordonner avec la démarche Trame Verte/Trame Bleue.

- **Maîtriser le développement de l'urbanisation**

La **hiérarchie des masses bâties**, le **maintien de la silhouette groupée du village**, les **liaisons avec l'existant**, la densification plutôt que l'étalement, sont autant de points de vigilance garants d'une qualité paysagère. Des bâtiments d'exploitations agricoles en périphérie des villages ou isolés dans la campagne ont un fort impact visuel. Leur localisation et leur qualité architecturale (volume, couleur...), ainsi que l'aménagement de leurs abords sont également importants. Le respect des nombreux châteaux, fermes anciennes et demeures qui ponctuent le paysage a également une grande importance pour préserver le charme des lieux.

- **Mettre en valeur les centres bourgs**

La qualité d'aménagement des places et des rues est importante pour l'image du bourg et le cadre de vie des habitants. Les espaces publics sont des points stratégiques à soigner pour conserver le cachet des villages. L'évolution du village ou la construction de nouveaux équipements nécessite une

réflexion d'ensemble. L'enjeu est de **préserver ce qui a une valeur, et de trouver une nouvelle harmonie avec les aménagements envisagés.**

- **Mettre en scène la découverte du territoire**

La vallée de l'Allier constitue un axe de communication très emprunté avec la voie ferrée mais surtout la RN7, tracé historique nord-sud. Le reste du réseau routier se caractérise par des petites routes, parfois en léger belvédère sur les collines ou bien au coeur du bocage de la plaine du Val d'Allier. Ces itinéraires méritent une mise en valeur discrète des différents petits événements (passage de cours d'eau, vues sur les villages ou vers les vallées, gestion des haies les bordant) pour en révéler la qualité.

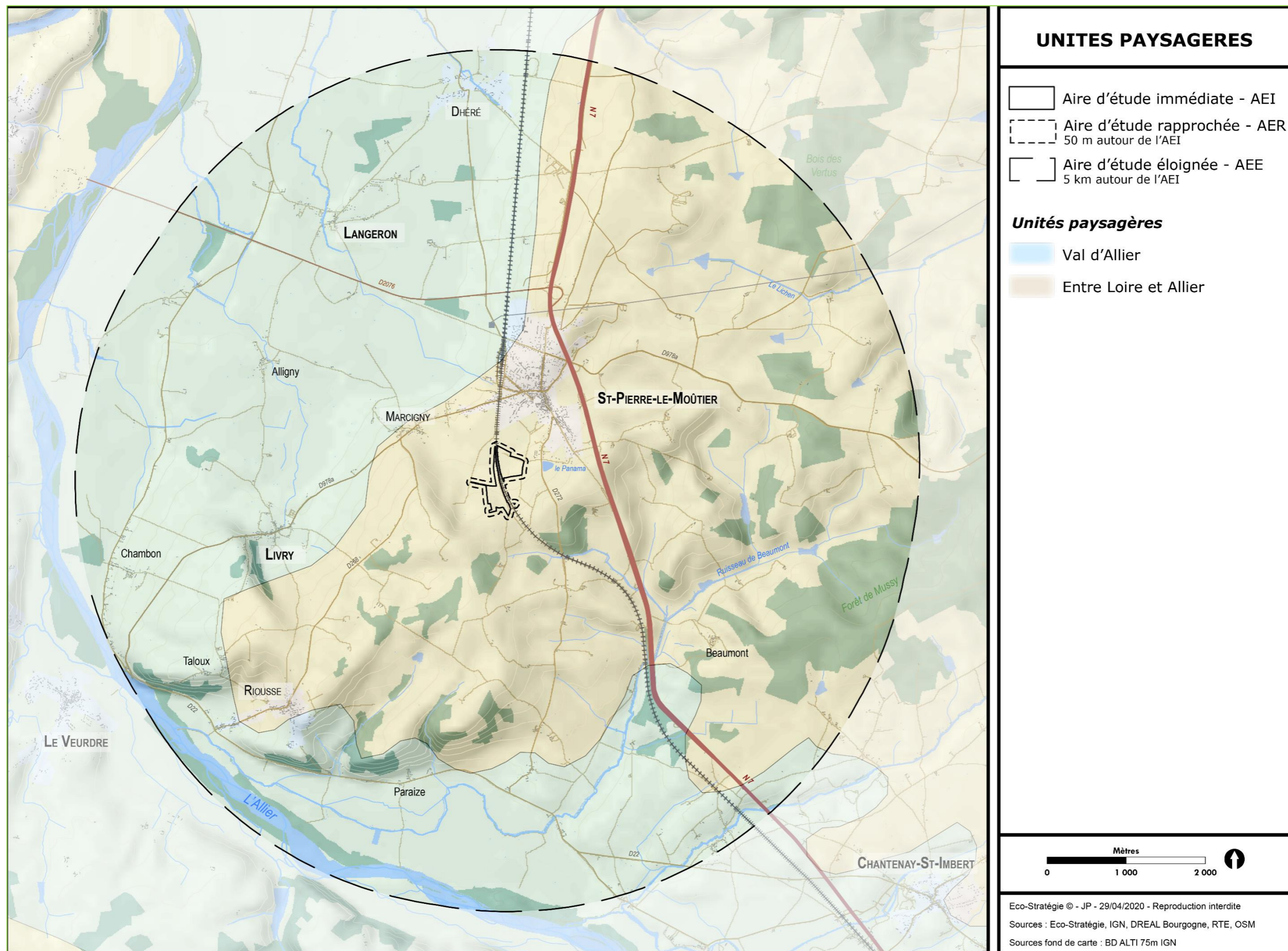


Figure 118 – Les unités paysagères de l’AEE

VI.5.2.2. Contexte culturel et touristique

Sources : Office de tourisme Saint-Pierre Magny-Cours www.saintpierremagnycours-tourisme.jimdo.com ; Institut national de l'origine et de la qualité www.inao.gouv.fr ; Cartographie du PDIPR www.sig.cg58.fr/mapguide2011/pdesi/index.php

Saint-Pierre-le-Moûtier accueille l'office de tourisme Saint-Pierre Magny-Cours, et propose plusieurs lieux d'intérêt touristiques et d'activités en lien avec l'activité artisanale, le patrimoine historique et naturel.

Plusieurs **sites d'intérêt révélant le passé artisanal** du territoire d'étude peuvent être visités :

- Le moulin des éventées à Saint-Pierre-le-Moûtier vise à faire découvrir l'histoire de l'édifice, son mécanisme et la vie d'un meunier suite à sa réhabilitation menée par l'association Patrimoine Nivernais Bourbonnais ;
- Le musée de la vigne à Livry, initiative de la municipalité de Livry rend hommage aux vignerons, maréchaux-ferrants, sabotiers, tonneliers ;
- La cave du Clos de Rioussé liée au vignoble réputé depuis le XV^{ème} siècle (Gamay, Pinot noir, Chardonnay) ;
- L'huilerie réveillée, remis en activité par l'association du même nom pour promouvoir la fabrication d'huile de noix.

Une dynamique de préservation et de valorisation du patrimoine est présente sur le territoire et implique des associations, municipalités et l'intercommunalité de la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais. Cette dernière met en œuvre des actions en faveur du maintien et de l'implantation d'entreprises à vocation artisanale (acquisition, création, développement, aménagement, gestion et promotion d'une zone artisanale intercommunale), touristique (acquisition, réhabilitation et aménagement pour une gestion sous forme de partenariat public-privé), agricole (aide à la transmission-prise sous forme de relais de l'information).

La **valorisation de l'artisanat local** est aussi menée par des visites organisées par les offices de tourisme : céramique, taille de pierre, lutherie, peinture...

Cette richesse patrimoniale est renforcée par la présence d'édifices et bâtiments patrimoniaux remarquables :

- Eglises et éléments religieux : Eglise de Saint-Pierre, Eglise Saint-Martin (site clunisien), Eglise Notre Dame de la Nativité... ;
- Edifices historiques remarquables : châteaux/manoirs et domaines privés, hôtels particuliers, pigeonniers, vestiges de remparts et tours, lavoirs, statues....

Le paysage du territoire est également mis en valeur par des activités de loisirs et de pleine nature qui dominent :

- La **randonnée**, avec 22 sentiers balisés proposés par l'office de tourisme Saint-Pierre et Magny-Cours et le passage de l'itinéraire de Saint-Jacques de Compostelle sur la voie historique de Vézelay. Actuellement, ce sentier est secondaire car l'itinéraire principal part de Vézelay en direction de Saint-Jean-Pied-de-Port et contourne le territoire d'étude. A noter qu'un chemin de promenade est présent dans l'AEE, à proximité immédiate de l'AEI (du nord au sud-est), d'autres sentiers de promenade ponctuent l'AEE. La majorité des itinéraires pédestres de randonnées sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Nièvre (PDIPR).
- La **pêche**, dans l'étang communal du Panama à Saint-Pierre-le-Moûtier, les étangs communaux de Chantenay Saint-Imbert.
- Le **sport nautique** avec la base de canoë sur l'Allier à la base du Pont du Veurdre ;
- D'autres activités sportives, notamment équestre avec un centre-équestre basé à Chantenay-Saint-Imbert.

La **promotion de l'agro-tourisme** est également mise en œuvre sur le territoire via plusieurs activités agricoles et visites proposées chez les producteurs (fromagerie, maraichage, caves...). Rien que sur la commune de Saint-Pierre-le-Moûtier, 111 produits à Indication géographique protégée (IGP) sont

recensés, dont 6 concernent la viande (Charolais de Bourgogne, Agneau du Bourbonnais Volailles de Bourgogne...) et 104 recouvrent les vins (Val de Loire).

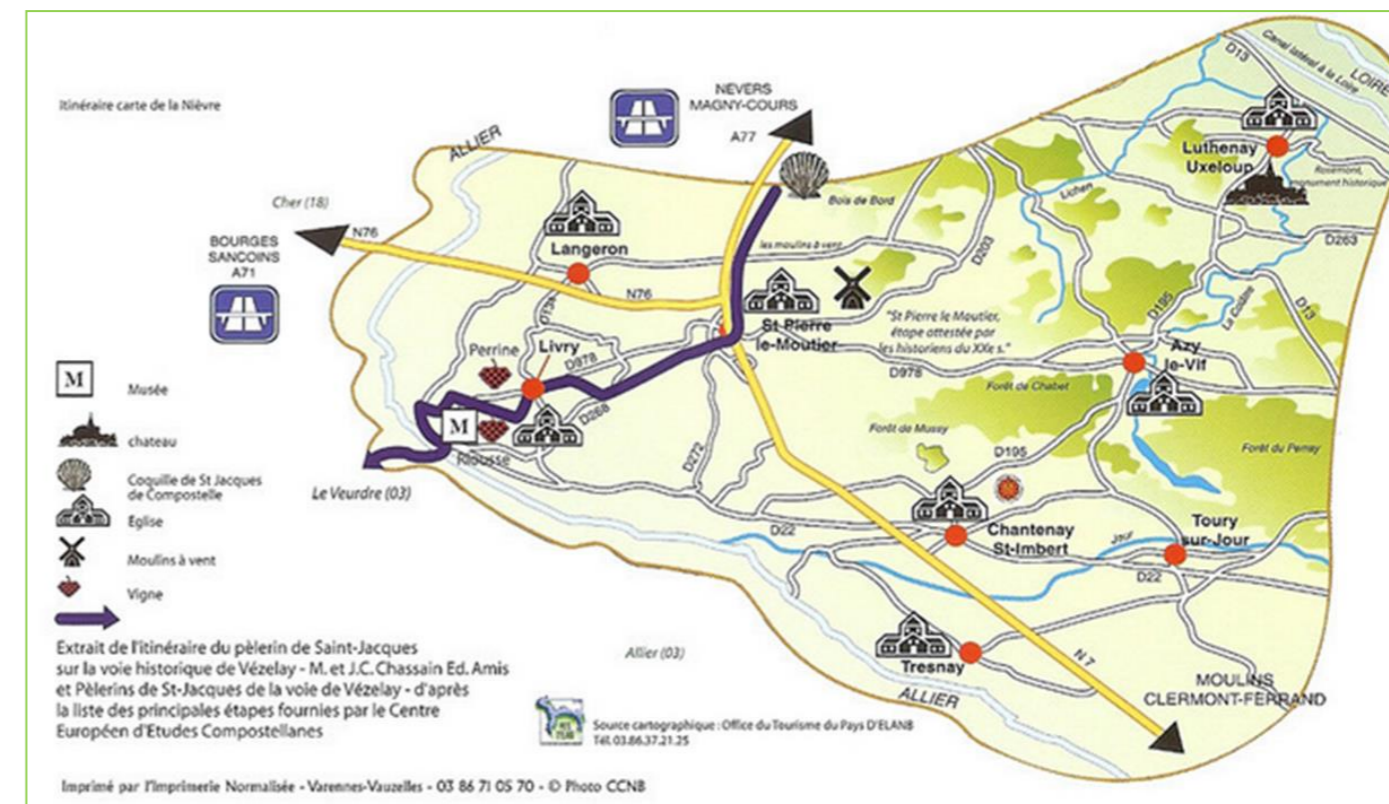


Figure 119 – Itinéraire historique du chemin de Saint-Jacques de Compostelle sur la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais

Le SCoT du Grand Nevers approuvé le 5 mars 2020 identifie le territoire de l'AEE comme une « porte d'entrée principale touristique ». Cette entrée sud à l'échelle du SCoT est dénommée « Magny-Cours-St-Parize-le-Châtel- St-Pierre-le-Moûtier » et s'organise en pôle événementiel et patrimonial. Le circuit automobile (Magny-Cours en dehors de l'AEE) est attractif et un patrimoine important et des espaces naturels de qualité valorisent le territoire. L'axe de la RN7, voie historique de circulation touristique structure la majorité des flux.

A noter que **l'AEE s'inscrit à proximité d'activités touristiques majeures** à forte fréquentation : l'Eurovélo 6 Bâle-Nevers le long du canal de la Loire, Nevers concernés par plusieurs labels (Ville et Pays d'Art et d'Histoire, villes sanctuaire...) et traversée par la voie Vézelay du chemin de Compostelle...

Synthèse du contexte culturel :

Ainsi, l'AEI se place à proximité immédiate d'un sentier de randonnée local inscrit au PDIPR.

Plus globalement, l'AEE présente un contexte dense d'itinéraires de randonnée, de sites, activités artisanales et agricoles qui présentent un rôle majeur dans la découverte des paysages à proximité de points touristiques majeurs (Val d'Allier, Eurovélo, Nevers, chemin de Compostelle...). Ainsi, le territoire de l'AEE est modérément fréquenté mais bénéficie de l'influence de sites touristiques majeurs à proximité.

D'autres sites d'activités de pleine nature se situent à proximité de l'AEI dont les sites de la pêche et la base de canoë du Pont du Veurdre.

VI.5.2.3. Dynamiques d'évolution

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Nevers

Le territoire de la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais est couvert par le SCoT du Grand Nevers approuvé le 5 mars 2020.

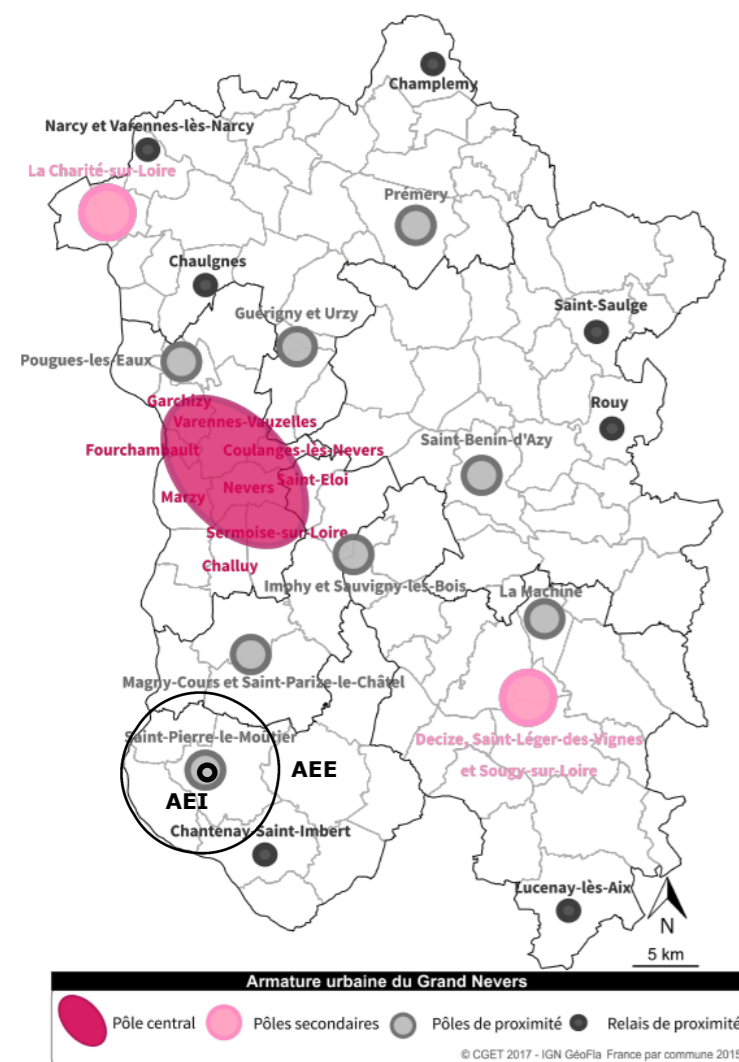


Figure 120 – Localisation des pôles urbains d'importance à l'échelle du SCoT du Grand Nevers (Source : SCoT)

3. Orientations relatives aux espaces naturels, agricoles et forestiers

Le SCoT reconnaît le rôle essentiel des espaces agricoles et forestiers dans les grands équilibres du territoire et la diversité des paysages en définissant et identifiant une armature verte. Il prend en compte cet enjeu, d'une part, en restreignant considérablement sa consommation d'espace et, d'autre part, par la volonté de faire de la qualité ces espaces et de leurs activités associées, **un atout majeur pour le développement et l'attractivité du territoire.**

Afin de préserver les paysages, le SCoT met en avant les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue. Il reconnaît le rôle de ces espaces naturels, agricoles et forestiers dans le fonctionnement et la structuration du territoire, dans sa qualité paysagère.

Le DOO édicte de nombreuses prescriptions relatives à la préservation des paysages (paysages emblématiques, sites d'entrées de polarités), qui, conjuguées à celles rattachées aux continuités écologiques, à la préservation des espaces agricoles et forestiers et à la limitation de la consommation d'espaces, préserveront et valoriseront la qualité paysagère.

3.2.2 Orientations relatives à la protection de la Trame Verte et Bleue

Une cartographie présente le réseau écologique s'articulant autour des trames suivantes (cf. Figure 121) :

- La trame bleue constituée du réseau hydrographique du Grand Nevers, des zones humides et des ripisylves associées
- La trame forestière
- La trame de prairie et bocage, constituée d'espaces essentiellement agricoles
- La trame humide, composée de l'ensemble des mares et zones humides terrestres, qui sont d'origines naturelles ou agricoles.

L'AEI est située dans les cœurs de nature bocagers à proximité immédiate d'espaces artificialisés identifiés comme éléments fragmentant dans la Trame Verte et Bleue du SCoT.

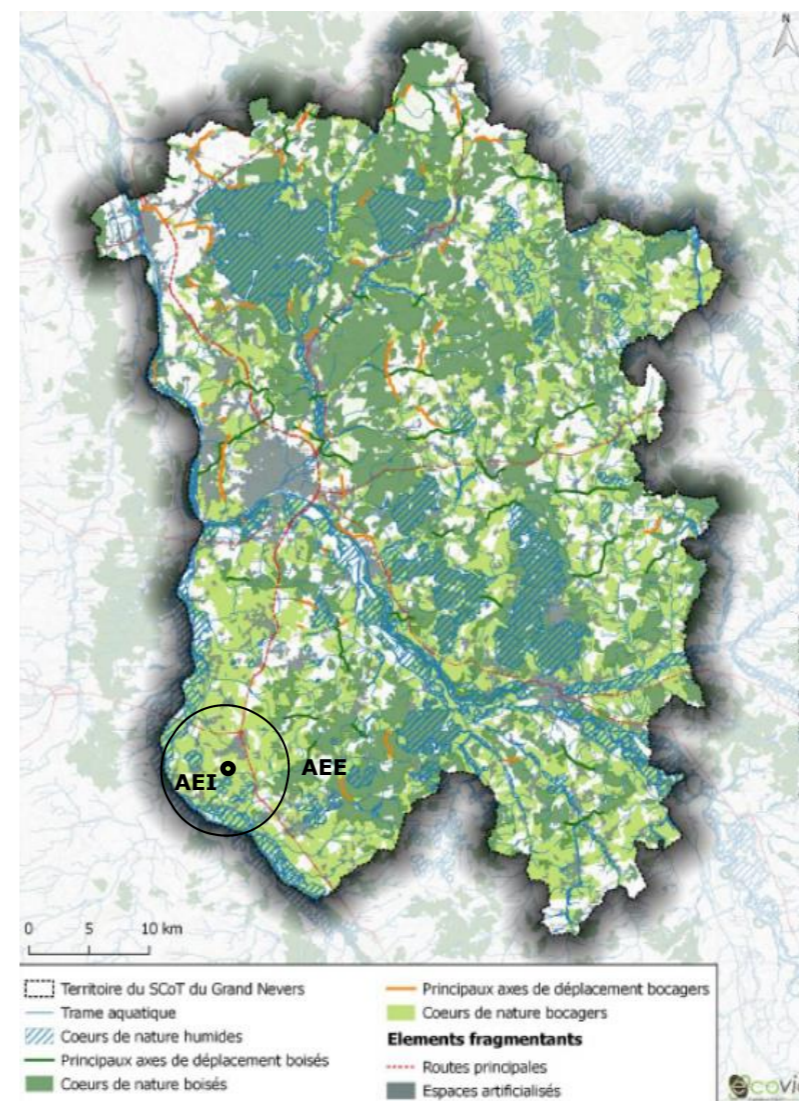


Figure 121 – Eléments de la Trame Verte et Bleue à l'échelle du SCoT du Grand Nevers (Source : SCoT)

Le SCoT indique que les équipements d'intérêt public environnementaux (productions d'énergies renouvelables, de traitements des déchets, assainissement...) ne sont pas autorisés, sauf si l'intégration des équipements ne remet pas en cause de façon notable les fonctionnalités écologiques des réservoirs ou des corridors concernés. Les espaces concernés devront alors faire l'objet d'une compensation.

Les raisons de la localisation de ces projets dans les espaces identifiés de la Trame Verte et Bleue devront être justifiés puis la compensation devra être surfacique mais aussi fonctionnelle.

3.4 Valorisation des paysages

De même, toute opération d'aménagement tient compte de ces éléments lors de sa conception. À ce titre, la lisibilité des coteaux est préservée, les belvédères sont valorisés, les vues lointaines et les perspectives sont maintenues.

L'implantation des bâtiments ne devra pas masquer les silhouettes villageoises identifiées comme éléments patrimoniaux (châteaux, monuments remarquables...) ou comme éléments marquants du relief.

Le SCoT ne possède pas de cartes identifiant ces éléments.

PLU de Saint-Pierre-le-Moûtier

Saint-Pierre-le-Moûtier dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 06/01/2015. D'après ce document, le projet est inscrit totalement en **zone agricole A**.

La zone A est une « zone naturelle, économique productive, à préserver en vue d'y maintenir ou d'y développer une activité agricole, en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres. Ces zones sont réservées aux activités et installations liées à l'exploitation des ressources naturelles et agricoles. »

Les constructions autorisées sont liées et nécessaires à l'activité agricole (comprenant les habitations), aux services publics ou d'intérêt général, la reconstruction à l'identique.

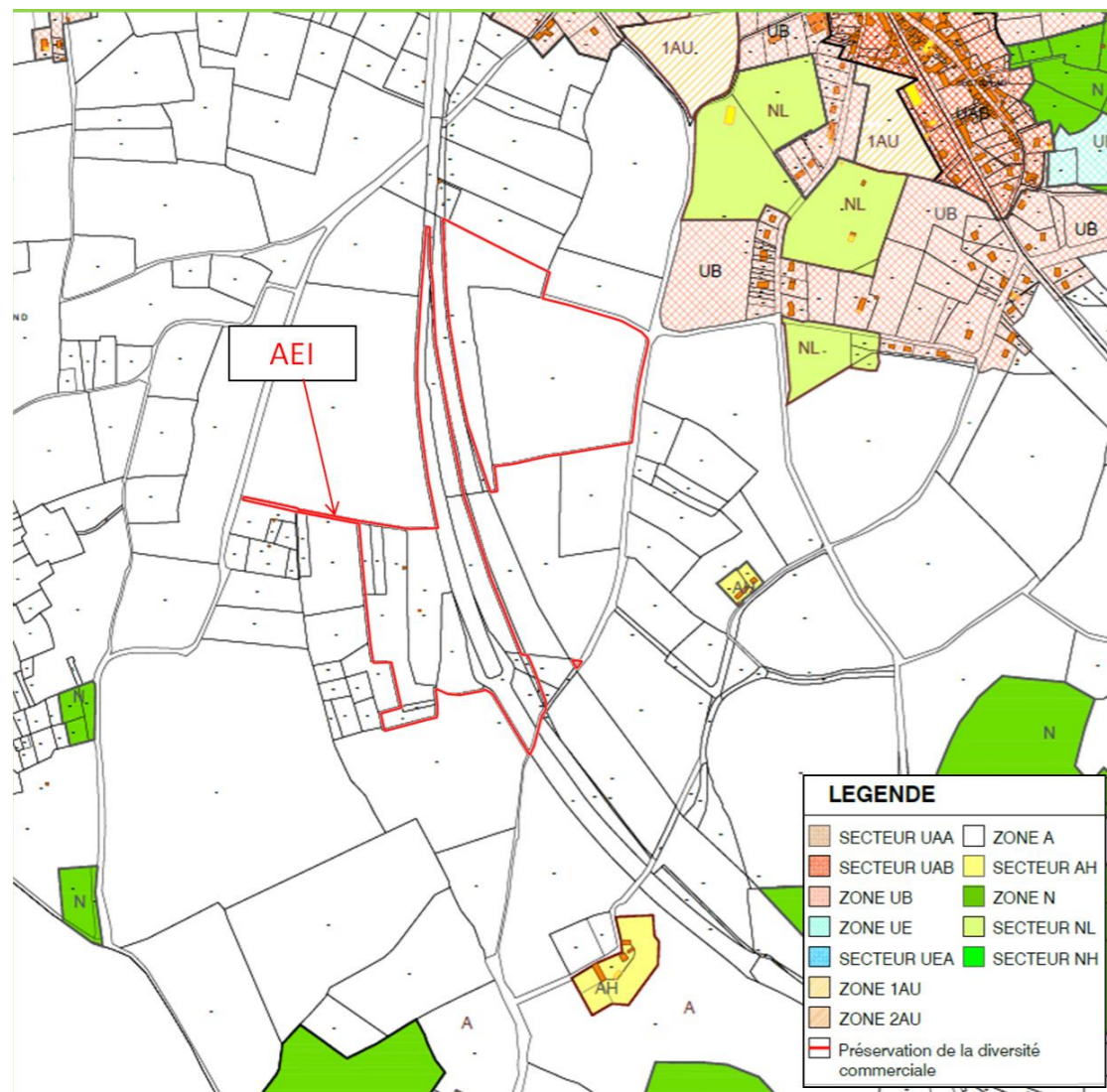


Figure 122 – Situation du projet par rapport au zonage du PLU de Saint-Pierre-le-Moûtier

Il précise également à l'Article A3 que les accès doivent être aménagés de façon à satisfaire aux règles minimales de desserte contre l'incendie, protection civile, ramassage des ordures ménagères.

L'Article A 4 impose que les constructions de toute nature doivent être raccordées au réseau d'eau potable et d'eaux usées lorsqu'ils existent ou à défaut à des dispositifs d'assainissement individuel.

Un **recul de 10 m** pour les constructions à usage d'activités agricoles (et non d'habitation) s'applique (Article A6) vis-à-vis des voies d'accès.

L'article A7 précise que les constructions et équipements techniques tels que les pompes à chaleur ou groupes électrogènes sont implantés avec un recul de 5 m minimum par rapport aux limites séparatives.

L'Article N11 insiste sur l'insertion harmonieuse des constructions et installations nouvelles dans le site :

- l'architecture, les dimensions, l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrage à édifier/modifier ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ;
- les équipements techniques ne doivent pas être visibles depuis le domaine public ;
- les clôtures faites de matériaux de fortune sont interdites et leur aspect est explicité (grillage vert doublé d'une haie végétale...)

L'Article A10 limite la hauteur maximale des constructions à 9 m concernant les habitations et 3,5 m pour les bâtiments annexes à l'habitation. Il n'est pas mentionné de hauteur maximale pour les autres constructions autorisées.

L'Article N13 impose le recours à un traitement végétal des dépôts, stockages et bâtiments d'activités agricoles pour favoriser leur insertion dans le paysage. Il est également mentionné que les haies vives seront composées d'essences locales.

Notons également que le PADD du PLU précise la volonté communale de :

- Projet urbain :
 - 6 – Préserver et améliorer le cadre de vie des habitants ;
- Projet naturel :
 - 1 - Préserver les secteurs boisés de la commune ainsi que les haies et les alignements d'arbres ;
 - 5 - Préserver les cônes de vues sur les sites bâtis de la commune et l'environnement naturel.

VI.5.3 Analyse des perceptions et visibilité

L'analyse paysagère locale porte sur l'AEI et ses composantes intrinsèques. Le périmètre étudié s'élargira ensuite afin de montrer les perceptions et les sensibilités qui peuvent être ressenties à distance à l'égard du site d'étude.

VI.5.3.1. Situation et composition de l'AEI

L'AEI s'installe à proximité de la plaine de l'Allier, en contrebas de la dorsale de collines plus à l'est. Son caractère arboré, arbustif et de friche prolonge ainsi les paysages de bocage environnants caractéristiques de l'unité paysagère « Entre Loire et Allier ». Sa localisation est également située en continuité sud-ouest du village de Saint-Pierre-le-Moûtier, à proximité d'un foyer de vie et de section occupationnelle de jour qui borde l'AEI en partie nord-est.

Le nord-est de l'AEI se situe à la périphérie d'espaces urbanisés, et le reste du secteur est majoritairement entouré de zones agricoles cultivées (prairies permanentes à herbe dominante). A partir du Registre Parcellaire Graphique de 2018, l'AEI est concernée par une prairie permanente sur la partie est, contrairement à la partie ouest qui n'est pas déclarée.

L'AEI se caractérise par de vastes zones de fourrés, arbustes peu entretenus hormis les chemins d'accès depuis les portails situés au nord-est et au sud-ouest du périmètre de l'AEI. Une ligne de chemin de fer traverse l'AEI, mais elle est peu visible depuis l'AEI. Un sentier de promenade longe la partie ouest de l'AEI en effectuant une boucle en direction du centre-bourg.

Les RD272 et RD278a abordent les limites de l'AEI et une perspective visuelle est présente sur la RD272 aux abords de l'étang le Panama. La nationale 7 et la RD2076 situées à l'est au et nord de l'AEI n'ont pas de perspective visuelle vers l'AEI en raison de la topographie, du paysage bocager et des espaces urbanisés présents.

Un chemin de promenade passe en limite de l'excroissance de l'AEI sur la partie ouest. Celui-ci, traversant des prairies permanentes enherbées, largement ouvertes, offre des visibilitées effectives en direction de l'AEI.

Entourée de haies arborées (parfois arbustives) denses, l'AEI est visuellement isolée. Les visibilitées depuis la RD272 et le chemin de promenade sont strictement limités du fait de la densité des haies bordant l'AEI et des haies bocagères avoisinant l'AEI.

Synthèse de la situation et de la composition de l'AEI :

L'AEI s'inscrit dans un territoire marqué par les paysages bocagers sur la plaine de l'Allier, intimistes, en contrefort des collines entre Loire et Allier. Ainsi, elle s'inscrit à l'interface entre l'extension urbaine récente au nord-est de l'AEI, et un secteur naturel, agricole, peu anthropisé sur la majorité du site. Les haies arbustives et arborées de l'AEI participent à une séquence paysagère bocagère identitaire à l'échelle de l'unité paysagère « Entre Loire et Allier ». Néanmoins, cette bande arborée bordant l'AEI la met en retrait de toute visibilité depuis les axes de circulation -hormis quelques rares vues plongeantes depuis la RD272-, depuis le chemin de promenade et l'étang le Panama.

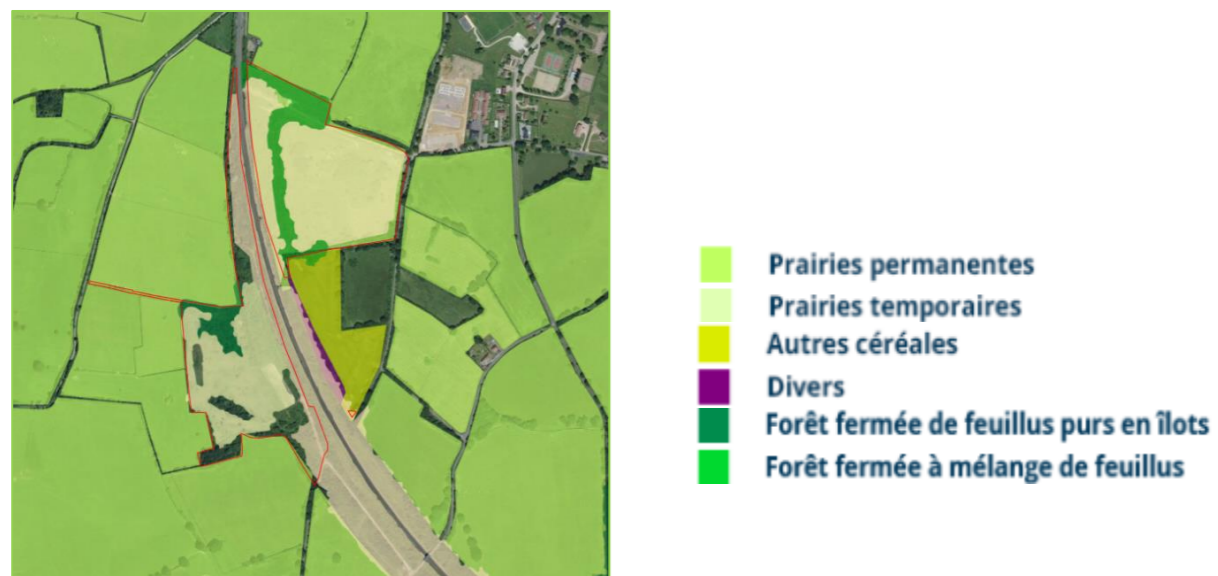


Figure 123 – Occupation du sol de l'AEI de Saint-Pierre-le-Moutier d'après le RPG 2018 et la Carte forestière (Source : Géoportail)





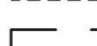




Photographie 54 – Paysages bocagers de l'AEI depuis l'étang le Panama (Source : Eco-Stratégie, le 9 juillet 2020)

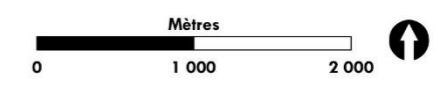
VI.5.3.2. Bassin visuel de l'AEI

L'AEI s'inscrit en contrebas de la dorsale de collines entre la Loire et l'Allier, sur la plaine de l'Allier caractérisée par les paysages bocagers. De ce fait, le **bassin visuel est très limité** par la présence de nombreuses haies et du relief collinéen. Les visibilitées effectives se situent aux abords de l'AEI et sur quelques points hauts environnants.



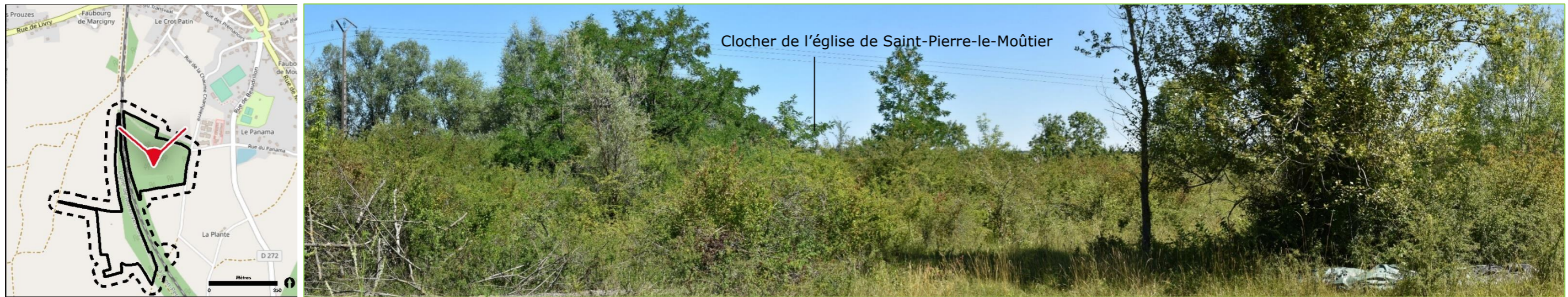
BASSIN VISUEL DE L'AEI

-  Aire d'étude immédiate - AEI
-  Aire d'étude rapprochée - AER
50 m autour de l'AEI
-  Aire d'étude éloignée - AEE
5 km autour de l'AEI
-  Point de vue illustré ci-dessous
-  Château d'eau
-  Eglise
-  Chemin de randonnée



Eco-Stratégie © - JP - 29/04/2020 - Reproduction interdite
 Sources : Eco-Stratégie, IGN, DREAL Bourgogne, RTE, OSM
 Sources fond de carte : BD ALTI 75m IGN

Figure 124 – Localisation des points de vue



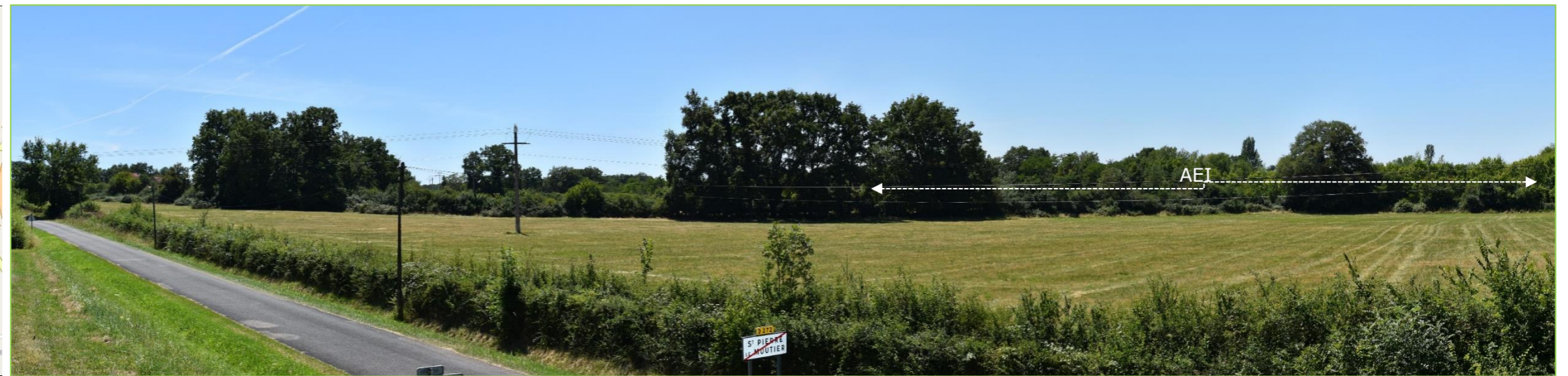
Photographie 55 – Point de vue depuis la partie nord-est de l’AEI. Co-visibilité avec le clocher de l’église de Saint-Pierre-le-Moûtier depuis ce point de vue (source : Eco-Stratégie, le 09/07/2020)

A	Permet de montrer la co-visibilité potentielle avec la silhouette du bourg de Saint-Pierre-le-Moûtier	Depuis ce point de vue situé au sein de l’AEI nord-est, seul le clocher de l’église est visible.
---	---	--



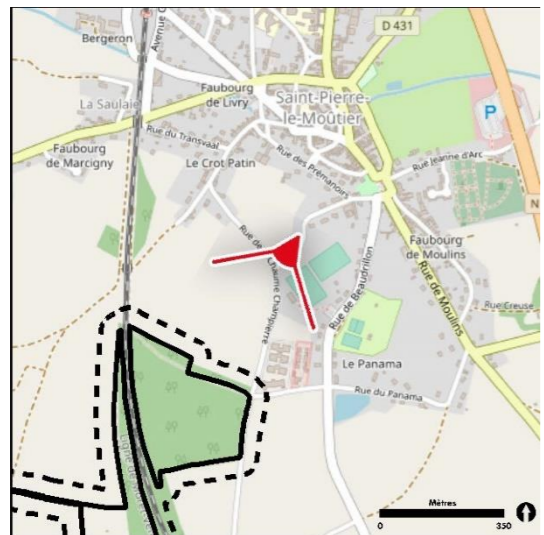
Photographie 56 – Point de vue en hauteur depuis l’AEI sud-ouest (source : Eco-Stratégie, le 09/07/2020)

B	Permet de montrer les visibilitées potentielles avec l’AEE depuis un point de vue haut situé dans l’AEI sud-ouest	Depuis ce point de vue situé au sud-ouest de l’AEI, on perçoit les contreforts du val d’Allier dans l’horizon lointain.
---	---	---



Photographie 57 – Point de vue depuis l'étang de Panama et absence de visibilité avec l'AEI (source : Eco-Stratégie, le 09/07/2020)

C	Permet de montrer la visibilité potentielle avec l'étang de Panama	Depuis ce point de vue, surplombant la RD 272, axe local en direction de Saint-Pierre-le-Moûtier, les haies masquent entièrement l'AEI.
---	--	---



Photographie 58 – Point de vue depuis la rue de la Chaume Champrière aux abords du stade et absence de visibilité avec l'AEI (source : Eco-Stratégie, le 09/07/2020)

D	Permet de montrer la visibilité potentielle à proximité des terrains de sport en bordure nord de l'AEI	Depuis ce point de vue, situé le long de la rue de Chaume Champrière aux abords du stade, l'AEI n'est pas visible.
---	--	--



Photographie 59 – Point de vue depuis les espaces agricoles au nord et absence de visibilité avec l'AEI (source : Eco-Stratégie, le 09/07/2020)

E	Permet de montrer la visibilité potentielle à proximité des terrains agricoles au nord de l'AEI	Depuis ce point de vue, situé à proximité du chemin de fer et le long du sentier de promenade, l'AEI n'est pas visible.
---	---	---



Photographie 60 – Point de vue depuis les espaces agricoles au nord et absence de visibilité avec l'AEI (source : Eco-Stratégie, le 09/07/2020)

F	Permet de montrer la visibilité potentielle depuis la ligne de chemin de fer traversant l'AEI	Depuis ce point de vue, le long du chemin de fer l'AEI n'est pas visible du fait de la densité de végétation.
---	---	---



Photographie 61 – Visibilité partielle sur l'AEI depuis les espaces agricoles et le sentier de promenade à l'ouest de l'AEI (source : Eco-Stratégie, le 09/07/2020)

G	Permet de montrer la visibilité potentielle de l'AEI depuis le sentier de promenade et les espaces agricoles	Depuis le sentier de promenade l'excroissance ouest de l'AEI est visible mais le reste du secteur d'étude est dissimulé par la végétation dense.
---	--	--



Photographie 62 – Point de vue à proximité du hameau de Haras. Visibilité partielle sur l'AEI (source : Eco-Stratégie, le 09/07/2020)

H	Permet de montrer la visibilité potentielle de l'AEI à proximité du hameau de Haras	Depuis ce point de vue, le panorama offre un paysage très ouvert sur Saint-Pierre-le-Moûtier. L'excroissance ouest de l'AEI est visible mais le reste du secteur n'est pas visible par la végétation arborée et arbustive présente.
---	---	---



Photographie 63 – Point de vue à proximité de Marcigny et absence de visibilité sur l'AEI (source : Eco-Stratégie, le 09/07/2020)

I	Permet de montrer la visibilité potentielle de l'AEI à proximité de Marcigny	Depuis la RD 268, surplombant le village de Marcigny, l'AEI n'est pas visible en s'inscrivant dans un paysage bocager
---	--	---



Photographie 64 – Point de vue à proximité de Livry et absence de visibilité sur l'AEI (source : Eco-Stratégie, le 09/07/2020)

J	Permet de montrer la visibilité potentielle de l'AEI à proximité de Livry	Depuis la route « La Perrine » en entrée nord de Livry, l'AEI n'est pas visible car elle est située en surplomb du point de vue
---	---	---



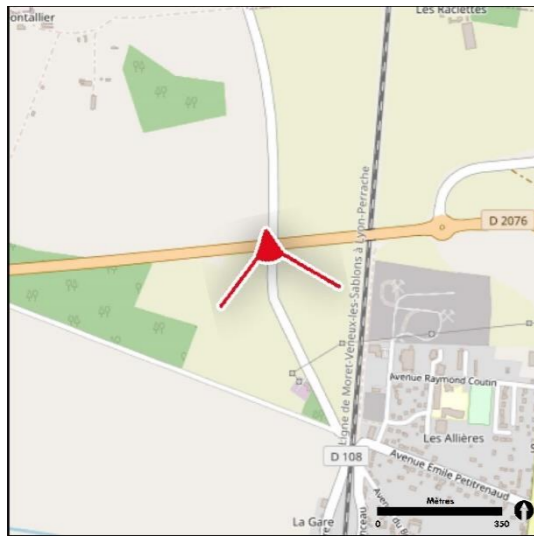
Photographie 65 – Point de vue en bord d’Allier et absence de visibilité sur l’AEI (source : Eco-Stratégie, le 09/07/2020)

K	Permet de montrer la visibilité potentielle de l’AEI aux bords d’Allier	Aux abords de l’Allier, le long de la RD 978a, l’AEI n’est pas visible. L’Allier est situé en fond de plaine, avec la Motte Veillien empêchant toute visibilité en direction de l’AEI
---	---	---



Photographie 66 – Point de vue le long de la N7 et absence de visibilité sur l’AEI (source : Eco-Stratégie, le 09/07/2020)

L	Permet de montrer la visibilité potentielle de l’AEI le long de la N7, aux abords du lieu-dit de Cuffier	En bordure de la N7, à proximité du hameau de Cuffier, l’AEI n’est pas visible. Une vaste frange boisée culminant à près de 250m empêche toute visibilité en direction de l’AEI située en contrebas.
---	--	--



Photographie 67 – Point de vue à proximité de la D 2076 et absence de visibilité sur l'AEI (source : Eco-Stratégie, le 09/07/2020)

M	Permet de montrer la visibilité potentielle de l'AEI le long de la D2076 menant à la N7	En bordure de la D 2076, le château d'eau, les immeubles au nord de Saint-Pierre-le-Moûtier et la ligne électrique sont visibles, mais la densité de végétation dissimule l'AEI qui n'est pas visible.
---	---	--

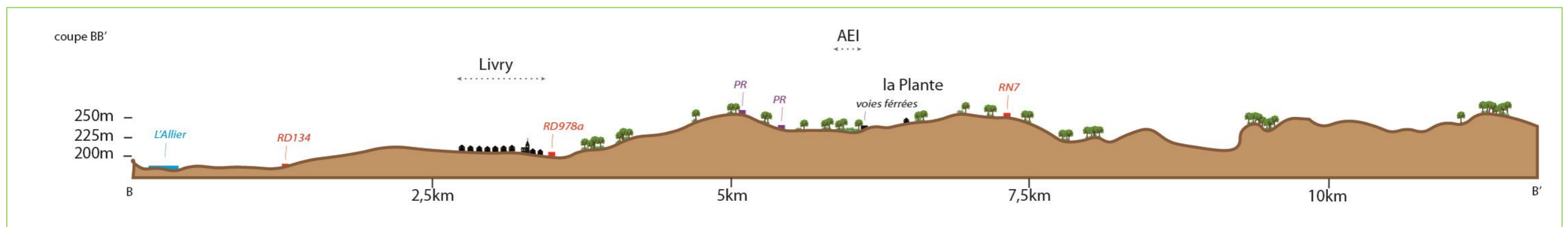
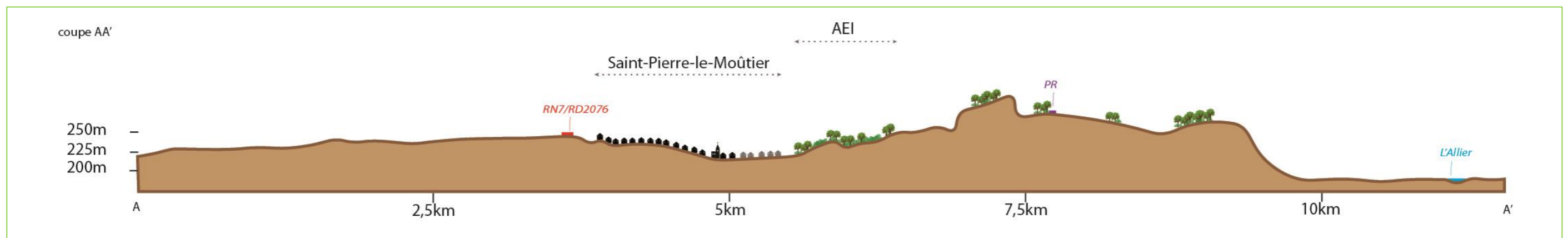
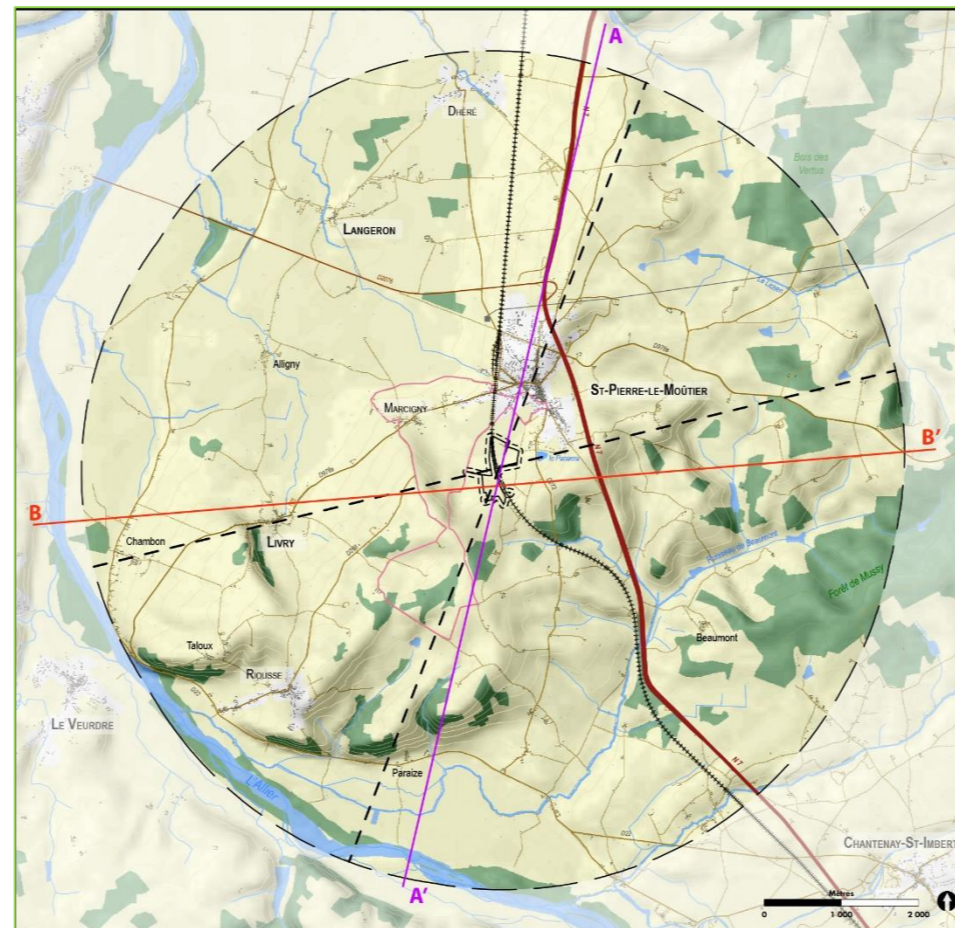


Figure 125 – Coupes AA' de Saint-Pierre-le-Moutier à l'Allier et BB' de l'Allier à l'AEI

*Afin de révéler la topographie de façon pertinente, l'échelle verticale (hauteurs) est différente de l'échelle horizontale (longueurs). Cette déformation de la coupe permet d'exprimer clairement les reliefs et les visibilitées en direction de l'AEI qui ne seraient pas lisibles avec des échelles similaires. En aucun cas elle n'influe sur l'occupation du sol. Rappelons que l'AEI est indiquée schématiquement et ne correspond pas à un projet réel.

VI.5.4 Synthèse des enjeux liés au patrimoine et au paysage

A partir du diagnostic de l'état actuel du paysage et du patrimoine, les éléments importants de l'analyse sont présentés dans le tableau ci-dessous avec le niveau d'enjeu en découlant pour chaque thème environnemental.

ENJEU				
Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort
				Très fort

Tableau 72 – Tableau de synthèse des enjeux paysagers et patrimoniaux liés à la AEI

Thème	Etat initial	Enjeu du site vis-à-vis de la thématique	Recommandations
Patrimoine règlementé	AEI ne se localise dans aucun périmètre de protection de monument historique, site inscrit, site classé ou de ZPPA. Toutefois l'AEI est soumise aux dispositions générales. Le clocher de l'église de Saint-Pierre-le-Moûtier présente une co-visibilité sur l'AEI de façon rapprochée sur la partie est de l'AEI.	Faible	- Anticiper les opérations d'archéologie préventive.
Fondements paysagers	Unité paysagère : AEI s'inscrit à la transition Entre l'Allier et la Loire structurée par : <ul style="list-style-type: none"> • Les contreforts de la dorsale de collines entre les deux bassins versant, où se trouve l'AEI ; • Des paysages bocagers caractérisés par un maillage de haies et des espaces agricoles cultivés à dominante de prairies permanentes ; • Des villages traditionnels connaissant une extension urbaine et des hameaux et bâtiments agricoles dispersés ; • Les enjeux suivants : préserver la qualité des paysages bocagers et espaces naturels, valoriser l'activité agricole et limiter le mitage des terres cultivées, contrôler l'étalement urbain. 	Modéré	Respecter la trame paysagère, c'est-à-dire : <ul style="list-style-type: none"> • Eviter toute atteinte aux paysages ouverts par l'agriculture, c'est-à-dire les parcelles agricoles à proximité de l'AEI ; • Se reculer vis-à-vis des chemins de randonnée à l'ouest de l'AEI ; • Dans la mesure du possible, éviter le mitage du territoire.
	Contexte culturel et touristique : Une offre culturelle et touristique peu dense, globalement tournée vers les loisirs de plein air, la valorisation des activités agricoles et artisanales (agro-tourisme). AEI à proximité immédiate de sentiers de randonnée inscrits au PDIPR. Dynamique de restauration et de mise en valeur du patrimoine artisanal par des associations locales et les collectivités publiques.	Faible	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir traitement qualitatif du projet au niveau de l'excroissance de l'AEI en partie ouest pour limiter la visibilité vis-à-vis du sentier de randonnée, • Respecter les préconisations précédentes ;
	Enjeux et dynamiques d'évolution : AEI à proximité des espaces urbains récemment aménagés. Dans le SCoT du Grand Nevers et le PLU de Saint-Pierre-le-Moûtier, l'AEI s'inscrit : <ul style="list-style-type: none"> • Dans les « cœurs de nature bocagers », soit un réservoir local et point-relais pour la sous-trame « Prairie et bocage ». Les équipements d'intérêt public environnementaux ne sont pas autorisés, sauf à démontrer l'absence d'effet sur les fonctionnalités écologiques. • En zone agricole, où l'activité vise à être maintenue (site toutefois dégradé), Le PLU prévoit une autorisation pour les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt public. Etant donné l'état actuel de l'AEI, l'enjeu est jugé modéré (friche agricole, ceinturée de haies, en bordure de voie ferrée, dans la continuité de la logique urbaine de Saint-Pierre-le-Moûtier).	Modéré si recommandations du volet milieu naturel respectées	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les recommandations du volet milieu naturel ; - Respecter les préconisations du PLU de Saint-Pierre-le-Moûtier, c'est-à-dire : <ul style="list-style-type: none"> o un recul des constructions de 10m vis-à-vis des voies d'accès ; o un recul de 5m des constructions et équipements techniques par rapport aux limites séparatives ; o l'insertion harmonieuse des constructions et installations dans le paysage (clôtures discrètes avec grillage vert doublé de haies, essences locales, traitement végétal de certaines constructions...) Le respect des règles du PLU sera vérifié tout en veillant à la conformité des installations du point de vue des règles dictées par les parties prenantes (Enedis, SDIS).
Perceptions et visibilités	AEI implantée dans la plaine agricole et bocagère de l'Allier, sur parcelles en friche présentant des haies arbustives et arborées denses. Le secteur n'étant plus cultivé et la chasse n'est plus pratiquée. Co-visibilité avec le clocher de l'église de Saint-Pierre-le-Moûtier, et quelques visibilités en marges de l'AEI notamment le long du sentier de randonnée inscrit au PDIPR (ouest de l'AEI).	Modéré si recommandations respectées	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir les haies arbustives et arborées le long l'AEI • Respecter les préconisations précédentes

VII. SCENARIO DE REFERENCE

Ce chapitre répond à l'article R122-5 3° du Code de l'environnement, qui prévoit au sein de l'étude d'impact « un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ».

Rappelons que l'AEI est dominée par des fourrés et des friches, voire des milieux ouverts présentant des faciès d'enfrichement. Elle est située en zone A au PLU en vigueur de Saint-Pierre-le-Moûtier. Dans cette zone, sont interdits « toutes les occupations du sol et utilisations du sol non liées et nécessaires à l'activité agricole... ».

Sont autorisées sous conditions : **les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt général** ; les constructions et installations à vocation d'habitation si elles sont liées et nécessaires à l'exploitation agricole ; la reconstitution à l'identique.

Avant les années 1970, l'AEI présente un profil de site agricole, cultivé à l'écart des bourgs urbanisés, avec une occupation du sol essentiellement liée à une exploitation agricole. Quelques chemins d'exploitation longent ou traversent le sud, l'ouest et l'est de l'AEI. L'AEI subissait des transformations à partir des années 1980/1990 avec le remblaiement des terres agricoles cultivées par de la glaise, et par la mise en place d'une ligne électrique moyenne tension traversant le secteur d'étude du nord-ouest au nord-est. Depuis, les milieux naturels de l'AEI évoluent relativement naturellement et servent de terrain de chasse ainsi que de stockage de matériaux (extrémité nord de la partie nord-est).

En cas d'absence de mise en œuvre du projet, les évolutions suivantes sont pressenties sur 30 ans.

VII.1.1.1. Milieu physique et humain

En l'absence du projet, à court terme, la pratique de la chasse privée opérée occasionnellement par le propriétaire pourrait continuer, même si la volonté de celui-ci semble d'exclure petit à petit cette pratique du site (pour des raisons de proximité avec des zones habitées récentes). Dans la durée, cette pratique pourrait donc éventuellement s'arrêter. La partie nord de l'AEI garderait également son rôle de stockage de matériaux (« décharge ») effectué par le propriétaire des lieux, à court ou long termes. Ainsi, la fréquentation humaine du site resterait probablement telle quelle, voire en diminution à long terme.



Figure 126 – Photographies historiques (1950) puis 1986 (remblai des terres agricoles) et actuelle de l'AEI à Saint-Pierre-le-Moûtier (Source : Géoportail)

Le PLU n'autorise que les installations nécessaires à l'activité agricole, les installations liées aux services publics ou les installations d'intérêt général sur l'AEI. Ainsi, même si la probabilité apparaît faible, l'AEI pourrait accueillir un projet d'urbanisation, ce qui mettrait fin aux activités actuelles.

Il est possible que l'état des masses d'eau ainsi que leurs caractéristiques évoluent. Le futur SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 précisera les enjeux et les objectifs pour les cours d'eau et les eaux souterraines. Par ailleurs, les effets du changement climatique continueront à s'opérer sur les milieux en faveur des essences ou espèces moins sensibles aux chaleurs ou sécheresse. L'occurrence des phénomènes météorologiques extrêmes pourrait être augmentée (possibilité d'augmentation de la probabilité de départ de feux, ...).

VII.1.1.2. Milieux naturels et paysages

Aujourd'hui, l'AEI subit de façon directe ou indirecte les dynamiques d'évolution des unités paysagères dans laquelle elle se situe : soit la fermeture des milieux et des paysages et à la pression urbaine (extension urbaine du village de Saint-Pierre-le-Moûtier). Située en zone A du PLU, l'AEI ne permet pas en l'état actuel le développement urbain à des fins d'habitations et favorise les activités agricoles.

Toutefois, des installations sont possibles sur l'AEI et deux cas de figures se présentent :

- **Pas d'aménagement sur l'AEI** : évolution libre des milieux naturels engendrant une fermeture progressive des milieux herbacés (devenant fourrés), des friches (devenant pré-bois ou bois) et des parties boisées (dynamique générale de fermeture). Cela engendrerait la fermeture et la dégradation des habitats de pelouses, la fermeture et le possible assèchement d'au moins une partie des zones humides, une diminution des cortèges faunistiques associés aux milieux ouverts (passereaux, certains insectes...). Toutefois, les espèces faunistiques des milieux semi-ouverts ou boisés se développeraient encore plus (passereaux, ...). Des interventions ponctuelles pourraient être envisagées par le propriétaire pour maintenir les mares ouvertes (qu'il a créées, qui garderaient leur fonctionnalité écologique), ce qui est le cas aujourd'hui. La possible diminution de la fréquentation liée à l'arrêt définitif de l'activité de chasse renforcerait le rôle de refuge/réservoir de biodiversité de l'AEI pour la faune en général, par une plus grande tranquillité. Toutefois, la composition de la faune s'orienterait vers des espèces plus spécialistes des milieux semi-ouverts voire boisés ;
- **Aménagement sur l'AEI** : suppression d'habitats naturels, de éléments caractéristiques de la trame bocagère de l'unité paysagère (haies, alignements d'arbres, ...), artificialisation au moins partielle (parking, bâtiments, voirie, ...) contribuant à la perte de biodiversité et de fonctionnalité écologique.



Photographie 68 – Illustration de l’AEI (Source : Eco-Stratégie, le 9 juillet 2020)



Photographie 69 – Illustration de l’AEI (Source : Eco-Stratégie, le 9 juillet 2020)